

crd-goc.brussels 

commission régionale de développement
gewestelijke ontwikkelingscommissie

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024



TABLE DES MATIÈRES

Le mot du Président	p.3
1. RAPPEL DES MISSIONS DE LA COMMISSION RÉGIONALE	p.4
2. AVIS	P.5
1 - Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme	p.5
2 - Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Maximilien-Vergote et son RIE	p.5
3 - Avant-projet d'ordonnance insérant dans le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire un titre VII bis en vue d'instaurer un droit de préférence à certains opérateurs immobiliers publics pour l'acquisition de logements à finalité sociale	p.6
4 - Avant-projet d'ordonnance modifiant certaines dispositions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire – 1ère lecture	p.7
5 - Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Défense et son RIE	p.7
6 - Projet de Plan communal de développement de la Ville de Bruxelles	p.8
7 - Stratégie Good Soil: vers une gestion intégrée et durable des sols bruxellois 1ère lecture	p.9
8 - Projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la Commission Royale des Monuments et des Sites, de Bruxelles Mobilité, de Bruxelles Environnement, de la Commission de Concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte	p.10
9 - Avis d'initiative CRD - prospect sur la place de l'art dans la ville	p.11
3. DIVERS	p.11
4. BILAN DE LA LÉGISLATURE	p.12
1 - Contexte	p.12
1.1 - Composition de la CRD	p.13
1.2- Portée des avis de la CRD	p.17
1.3 - Jetons de présence	p.18
1.4 - Secrétariat	p.18
1.5 - Cellule Prospect	p.19
2 - Meilleure gouvernance	p.19
5. CONCLUSION	p.20

Le mot du Président

Cette année 2024 est une année électorale, ce qui en fait une année toute particulière pour la Commission régionale de développement (CRD) : dernière année de la législature, elle voit le Gouvernement en place se précipiter pour demander ses derniers avis en début d'année et, à la suite des élections, se chercher une majorité pour la prochaine législature. La Commission a profité du calme après la tempête pour se pencher sur l'un ou l'autre thème d'intérêt régional : les finances publiques, l'art dans la ville ou encore la question de l'eau.

La précipitation étant mauvaise conseillère, la Commission n'a pu que constater que les projets soumis en urgence en ce début 2024 n'étaient pas mûrs : le projet d'arrêté sur les charges d'urbanisme, l'avant-projet d'ordonnance insérant dans le CoBAT un droit de préférence à certains opérateurs immobiliers publics, ou encore le projet modifiant l'arrêté déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme. Il appartiendra donc au nouveau Gouvernement de remettre ces textes sur le métier, tout comme bien d'autres projets fondamentaux comme la révision du CoBAT, du RRU, etc.

Cette dernière année est aussi celle du bilan d'une législature, en sorte que le rapport comporte un chapitre qui y est dédié. On ne peut que constater qu'un des enjeux de la prochaine législature, et non des moindres, sera de mettre en place une meilleure gouvernance, tant au niveau régional que communal. On peut en effet s'interroger sur les errements des textes, tant dans leur conception que dans le respect des procédures. A cet égard, il est sidérant que le Conseil d'Etat ait dû constater dans son avis du 2 septembre qu'aucune commune n'a pu établir que l'enquête publique sur le RRU avait été faite correctement sur son territoire (cela avait déjà malheureusement été le cas pour le projet de RRU en 2006).

Le bilan concernant la planification régionale montre que l'ambition de faire adopter simultanément une dizaine de Plans d'aménagement directeurs (PAD) n'a pu se concrétiser, et que de nombreux projets ont dû passer une seconde fois à l'enquête publique, faute de concertation préalable en vue de dégager des consensus. Certains dossiers sont d'ailleurs toujours en attente à la fin de la législature.

Comme dès l'origine, le CoBAT prévoit le renouvellement de la Commission régionale de développement à chaque nouvelle législature. Après avoir suggéré en vain, depuis l'été 2023, d'adapter les règles concernant la composition de la future Commission et malgré des propositions concrètes à l'appui, une solution a minima a semblé voir le jour : dans le cadre d'un avant-projet d'ordonnance modifiant certaines dispositions du CoBAT, la Commission a soutenu l'idée de supprimer la date butoir du 31 décembre, tout en regrettant que les autres modifications ne puissent intervenir. Las, cet avant-projet n'a pas été adopté par le Parlement, en sorte que la date butoir reste dans toute sa vigueur.

A ce stade donc, l'appel à candidatures de la prochaine Commission n'est pas encore lancé, ni même les règles de composition encore adaptées. Le temps faisant son œuvre, il y a lieu de constater qu'il n'y aura pas de nouvelle Commission à l'entame de 2025. Cela étant, en l'absence de Gouvernement de plein exercice, il ne devrait pas y avoir non plus de demande d'avis, ce qui limite de fait l'impact de cette situation.

On ne peut qu'espérer qu'une saine collaboration puisse se mettre en place afin de repartir sur un bon pied, ce à quoi aspirent les experts qui s'investissent dans la Commission.

1. RAPPEL DES MISSIONS DE LA COMMISSION RÉGIONALE

Art. 7 du CoBAT

« Le Gouvernement sollicite l'avis de la Commission régionale sur les avant-projets d'ordonnance ainsi que sur les projets d'arrêtés relatifs aux matières visées au Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), ayant une incidence notable sur le développement de la Région.

La Commission régionale est chargée de rendre un avis motivé sur les projets de plan régional de développement, de plan régional d'affectation du sol, de plans d'aménagement directeurs et de règlements régionaux d'urbanisme ainsi que sur les projets des plans communaux de développement.

La Commission régionale peut, à l'intention du Gouvernement, formuler des observations ou présenter des suggestions quant à l'exécution ou à l'adaptation des plans et règlements dont elle a à connaître.

Elle propose des directives générales pour la préparation et l'élaboration des plans de développement et d'affectation du sol et des règlements d'urbanisme.

En outre, le Gouvernement peut soumettre à la Commission régionale toute question relative au développement de la Région. »

Art. 11 de l'Arrêté du Gouvernement du 4 juillet 2019, relatif à la CRD

Préalablement aux délibérations relatives aux projets de plans et de règlements consacrés aux titres II et III du CoBAT, ainsi qu'aux plans d'expropriation, aux avant-projets d'ordonnance et aux projets d'arrêtés relatifs aux matières visées au CoBAT, la Commission entend les représentants du Gouvernement ou des communes qui ont élaboré le dossier.

Liste des membres

Membres effectifs :

Bruno CLERBAUX, Eric CORIJN, Benoît DASSY, Christian FRISQUE, Gabriela HANTIG, Michel HUBERT, Hughes KEMPENEERS, Ischa LAMBRECHTS, Gilles LEDENT, Séverine LITS, Marie-Madeleine MENNENS, Benoît PÉRILLEUX (Président), Isabelle QUOILIN, Isabelle VAN ASBROECK (Vice-Présidente), Paul VERMEYLEN, Ann VOETS, Philémon WACHTELAER.

Membres suppléants :

Peter BENUSKA, Simon BIDAL, Jean-Philippe DEVISSCHER, Pascal HANIQUE, Serge KEMPENEERS, Christophe LOIR, Bertrand MARLOT, Quentin RENSON, Annabel SCHATTEN, Laurent SCHILTZ, Aurélie TRIGAU, Anton VAN ASSCHE, Gilles VANHAMME, Renaud VAN MELSEM, Guillaume VANNESTE, Pauline VARLOTEAU, Patrick VEROUGSTRAETEN, Manuela VON KUEGELGEN.

2. AVIS

1. Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme

Avis du 15 février 2024

Deux réunions : les 1^{er} février et 15 février 2024

La Commission a remis un avis défavorable motivé (« La Commission tient à mettre l'accent sur la complexité et l'opacité de calcul des charges mis en œuvre par de ce projet d'arrêté, qui prévoit une multitude de nouveaux paramètres à mettre à jour de manière permanente. Ce système est complexe à mettre en œuvre et présente des fragilités juridiques évidentes (manque de prévisibilité, proportionnalité de la charge d'urbanisme, égalité de traitement et non-discrimination, ...). La Commission constate que le projet de réforme de l'arrêté prévoit des modifications à la marge, alors qu'une révision plus fondamentale serait utile sur la base d'une évaluation circonstanciée et en fonction d'objectifs clairement précisés. La Commission estime indispensable de se maintenir dans le cadre de la philosophie initiale du système, par ailleurs confirmée par la jurisprudence du Conseil d'État (nombreux arrêts relatifs aux charges) et de la Cour Constitutionnelle (notamment l'arrêt relatif au décret « Grond- en Pandendecreet »), à savoir que les charges sont justifiées par les dépenses publiques rendues nécessaires à cause de la réalisation d'un projet immobilier. Il s'agit notamment des équipements à créer ou à renforcer (crèches, écoles, plaines de jeux,..) et des améliorations à apporter à l'environnement et à la mobilité (transports publics, piétons et cyclistes, voiries, espaces verts,..). Dans l'arrêté « Comeos » (230 917 du 20/04/2015), le Conseil d'État valide également le fait de consacrer des charges à la réalisation de logements nécessaires à la poursuite de la politique du logement »).

La CRD a demandé que le projet d'arrêté soit revu en profondeur.

2. Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Maximilien-Vergote et son RIE

Avis du 29 février 2024

Deux réunions : le 25 janvier et le 29 février 2024

La Commission a émis un avis favorable sur le projet et constate la qualité des documents, tant du projet que du RIE.

Elle a demandé d'élargir le périmètre d'observation du volet stratégique du PAD en se calibrant sur le territoire Nord pour avoir une cohérence globale de cette partie de ville.

En ce qui concerne le logement :

- *Elle demande de respecter le Code du Logement : 50 % des logements devraient rentrer dans une de ses catégories et à l'intérieur de ces 50 %, 25 % devrait être du logement public au sens SLRB ;*

- Elle insiste sur l'importance de maintenir le caractère public de la propriété foncière pour éviter la spéculation sur le long terme. Elle suggère ainsi de séparer le droit réel entre le terrain et le bâti, de manière que le terrain reste dans le domaine public ;
- Elle demande prévoir des logements qui répondent aux besoins et aux fonctions plus « faibles », à savoir : du logement abordable/accessible, des logements familiaux (qui sont manquants dans le quartier), des logements adaptés aux personnes âgées (accroissement prévu de ce type de population), et des logements étudiants.

La Commission rappelle que le CoBAT ne permet pas, dans son état actuel, de dérogation aux prescriptions réglementaires des PAD. Le niveau très détaillé de ces prescriptions risque de poser problème lors de la mise en œuvre du projet. La Commission demande de concevoir des espaces publics de qualité, tenant également compte du premier Plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 que le Gouvernement bruxellois a lancé en juillet 2020.

3. Avant-projet d'ordonnance insérant dans le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire un titre VII bis en vue d'instaurer un droit de préférence à certains opérateurs immobiliers publics pour l'acquisition de logements à finalité sociale

Avis du 21 mars 2024

Trois réunions : le 14 mars, le 19 mars et le 21 mars 2024

La Commission a soutenu l'objectif de créer davantage de logements à finalité sociale à brève échéance, vu l'urgence sociale à laquelle il convient de répondre.

Cependant, vu toutes les réserves qu'elle a dû émettre -(notamment la complexité du calcul des prix d'achat des logements sociaux produits et les doutes quant à la qualité des prix de références, probablement suite aux données insuffisantes que pour garantir une base statistique valable), elle s'est vue contrainte de rendre un avis **néгатif** sur cet avant-projet d'ordonnance. L'alignement sur les prix maximum de l'arrêté charges paraissait aussi difficile, même avec une évolution progressive en 10 ans : cela supposait que dans les premières années, les sociétés de logements achètent aux prix du marché, ce qui rendrait difficile l'amortissement du prix payé dans les communes chères de seconde couronne et laissait présager d'un calcul de loyers très élevés..

Il s'agit de plus de mener une réflexion dans une dynamique beaucoup plus large pour faire face aux enjeux énormes et urgents des logements abordables (en vente ou en location) en Région bruxelloise incluant les logements pour revenus moyens indispensables à la pérennité financière de la Région.

La Commission a insisté sur la nécessité de développer l'observatoire de l'habitat existant (à l'instar de ce qui se fait à Lille par exemple) et notamment de fournir des bases de données sur le marché immobilier (prix, nombre de ventes, structure de la propriété, etc.) ;

La Commission en a profité pour attirer l'attention sur la nécessité de faire un bilan circonstancié de tous les instruments de la politique du logement, et d'envisager de nouvelles modalités à étudier, comme :

1. *la fixation de quotas de logements sociaux dans les plans (PAD, PPAS, voire dans la révision du PRAS) comme cela se pratique dans d'autres villes européennes (par exemple, dans les Plans Locaux d'Urbanisme PLU français) ;*
2. *des nouvelles modalités de soutien aux projets de logements locatifs abordables : l'accès à la propriété devenant de plus en plus difficile, et les modes de vie et de résidence favorisant davantage la mobilité, le secteur locatif est appelé à se développer ;*
3. *l'imposition d'un pourcentage de logements à finalité sociale (comme le prévoit le Gouvernement) soit 15 % dans chaque commune, mais avec des sanctions et amendes pour les autorités publiques (comme dans la loi « Solidarité et renouveau urbain » SRU française) pour favoriser une meilleure répartition des charges entre toutes les communes ;*
4. *La généralisation de la séparation de la propriété du sol et des bâtiments pour les projets publics.*

4. Avant-projet d'ordonnance modifiant certaines dispositions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire – 1ère lecture

Avis du 21 mars 2024

Trois réunions : le 14 mars, le 19 mars et 21 mars 2024

La Commission a remis un avis sur les 11 domaines repris dans l'avant-projet d'ordonnance :

1. *Suspension des enquêtes publiques pendant les périodes de vacances*
2. *Désignation des membres de la CRD*
3. *Modifications relatives au fonctionnement de la CRMS*
4. *Entrée en vigueur du règlement régional d'urbanisme*
5. *Dispense de permis en cas de dérogation : actes et travaux d'isolation contribuant à la performance énergétique des bâtiments*
6. *Actes et travaux participant à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables*
7. *Augmentation des délais de décision en cas de modification de la demande*
8. *Exclusion des zones de recul du champ d'application de l'article 330, § 3 du CoBAT*
9. *Application du principe « Agent of Change »*
10. *Expropriation en vue de préserver les activités exercées dans un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou reconnues comme patrimoine culturel immatériel*
11. *Infractions urbanistiques*

5. Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Défense et son RIE

Avis du 25 mars 2024

Trois réunions : le 25 janvier, le 8 février et le 25 mars 2024

La Commission a émis un avis favorable sur le projet et a constaté la qualité des documents, tant du projet que du RIE, en saluant tout particulièrement le processus de coopération entre les Régions flamande et bruxelloise, permettant le développement d'un parc interrégional de plus de 45 hectares.

La Commission a constaté que, pour une fois, un projet transfrontalier avait été mené avec succès et avait été envisagé dans son ensemble, malgré les limites imposées par les compétences territoriales des partenaires.

La Commission n'a pu que se réjouir d'une telle collaboration et espère qu'elle pourra se répéter à l'avenir, dans et au-delà de la Région. Cette coopération est d'autant plus nécessaire que la mise en place de la Communauté métropolitaine instaurée par la VIème Réforme de l'Etat n'a toujours pas vu le jour.

La Commission a soutenu globalement les préoccupations de CityDev, tant en termes de liaison que de gabarits (problème des îlots construits sur socle).

Elle a demandé une étude de mobilité, en ce compris le stationnement, dans et autour des cimetières et du crematorium. Une stratégie à l'échelle régionale (voire métropolitaine) de maintien et création d'espaces verts, favorisant leur développement là où ils existent (présentant déjà une valeur biologique intéressante) et encourageant la reconversion des zones bâties, est par ailleurs essentielle.

La Commission a estimé qu'il convient d'examiner la possibilité de déplacer l'école européenne dans le quartier européen, afin d'ancrer l'identité du quartier européen qui est aujourd'hui beaucoup trop monofonctionnelle et technocratique.

La Commission a demandé de concevoir des espaces publics de qualité, tenant également compte du premier Plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 que le Gouvernement bruxellois a lancé en juillet 2020.

6. Projet de Plan communal de développement de la Ville de Bruxelles

Avis du 28 mars 2024

Trois réunions : le 22 février, le 21 février et le 28 mars 2024

La Commission a félicité la Ville de Bruxelles d'avoir fait aboutir son projet et pour la qualité de ce dernier.

La Commission a émis cependant les remarques suivantes :

- *Elle a déploré ne pas trouver dans les ambitions celle de symbole et fonctions phares de quadruple capitale et de siège d'institutions internationales importantes telles que l'OTAN.*
- *Elle a regretté l'absence de vision sur la spécificité des quartiers. Des Nexus ont bien été définis mais il y a peu d'accent sur les caractères particuliers de ces noyaux, leurs atouts, leurs faiblesses, leur contribution à l'imaginaire urbain et comment les développer en se basant sur leurs atouts.*

Elle a constaté que le projet montre trop peu de lien explicite avec le PRDD et ne s'intègre pas assez dans une vision du développement régional. La Ville de Bruxelles n'est pas un territoire organique isolé. Elle doit tenir compte des autres communes limitrophes dans ses projets.

- *Elle a regretté le manque de priorisation des actions à mettre en place, trop de projets sont proposés dans le PCDD. Une classification des priorités leur aurait donné plus de poids et permis une identification des priorités budgétaires.*
- *Elle a demandé que la composition des Conseils de Quartier ne se limite pas aux frontières communales mais fasse des ponts avec les 11 communes limitrophes. Les projets du PCDD étant à cheval sur le territoire de plusieurs communes, il serait judicieux d'avoir un Conseil de Quartier non pas communal mais réellement de quartier.*

- Elle a recommandé de mettre en place des communautés d'énergie sur tout le territoire de la Ville. En effet, dans ce domaine, la Ville de Bruxelles a un levier extraordinaire pour les réaliser étant donné le nombre de bâtiments publics dont elle dispose. La Ville de Bruxelles devrait être pilote dans ces communautés d'énergie. Il y a une urgence à les mettre en place et les pouvoirs publics se doivent d'être à la manœuvre. C'est également un levier financier pour garantir aux riverains un prix stable de l'énergie, offrir un tarif social appliqué à la communauté d'énergie et en sus en dégager un bénéfice permettant d'envisager des travaux de rénovation groupés.
- Etant donné que le dossier arrive en fin de mandature communale, la Commission a recommandé que les questions stratégiques de développement fassent l'objet de débats publics lors des futures élections communales, en mettant en débat les options dans les Conseils de quartier. On pourrait faire du timing un atout si le PCD devenait un enjeu central des débats pour les élections et ainsi faire du projet urbain la question centrale de la démocratie urbaine.

7. Stratégie Good Soil : vers une gestion intégrée et durable des sols bruxellois 1ère lecture.

Avis du 4 avril 2024

Deux réunions : le 28 mars et le 4 avril 2024

La Commission a félicité Bruxelles Environnement pour son projet de stratégie Good Soil, car elle sensibilise de manière étendue sur l'importance du sol dans tous les projets, en encourageant l'utilisation optimale des sols de qualité pour leur meilleur usage, et l'exploitation des sols de moins bonne qualité, tant en terme de bâti que d'exploitation des ressources.

Elle a encouragé ainsi une utilisation rationnelle des matériaux extraits qui favorise l'Urban Mining et la circularité. Cela signifie trouver un point d'équilibre entre protection environnementale et optimisation des ressources dans un esprit de circularité. Une régie régionale pourrait gérer la circularité des matériaux extraits pour éviter l'exportation des ressources ou la possibilité de réimporter des matériaux traités dans les régions voisines. Les matériaux du sol devraient au maximum être réutilisés dans les frontières régionales pour le réaménagement des espaces ouverts (ex : la création de collines avec des terres excavées).

La Commission a estimé que d'autres éléments auraient valu la peine d'être analysés :

- L'intégration des données dans le monitoring des quartiers ;
- La périphérie métropolitaine par rapport à la situation en Région bruxelloise (au niveau des grands ensembles, les grandes tendances). Par exemple, la mise en cohérence des cartes reprenant les îlots de fraîcheur/chaleur ;
- L'intégration dans le plan d'une stratégie spécifique concernant la verdurisation et la désimperméabilisation des voiries et espaces publics ;
- La protection et la réhabilitation en pleine terre en intérieur d'îlot ;
- La participation d'une partie de la population (naturalistes, étudiants...).
- Envisager de développer, à côté des évaluations biologiques ou biodiversitaires, des évaluations des capacités d'accueil des espaces ouverts pour la récréation, la pédagogie... (par exemple la forêt de Soignes et son énorme pôle récréatif, pédagogique et même artistique) ;

- Cette stratégie devrait idéalement figurer de manière systématique dans les situations existantes de fait des projets de PCD et PPAS et faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des RIE pour prendre en compte les faiblesses et les améliorations méthodologiques.
- La Commission a recommandé que dans la poursuite des travaux, BE fasse du benchmarking notamment au regard de ce qui se pratique en Flandre et en Wallonie (méthodologie, travaux scientifiques réalisés et en cours). Elle estime indispensable, d'autre part, de disposer d'un recueil des bonnes pratiques sur la gestion intégrée et durable des sols. Ce recueil devrait couvrir divers aspects tels que l'infiltration des eaux, les modes constructifs adéquats, et des directives pour limiter la compaction des sols lors de l'exécution des chantiers. Un tel guide servirait de référence pour les professionnels du secteur, aidant à promouvoir des méthodes de construction qui sont à la fois efficaces et respectueuses de l'environnement.
- L'intégration de ces principes dans les permis d'environnement et d'urbanisme (notamment dans le cadre du futur RRU) est une étape proactive vers la maîtrise des coûts de la construction tout en conciliant la préservation des écosystèmes naturels.
- La Commission a demandé que les adaptations juridiques tiennent compte de la nécessité pour les opérateurs de s'adapter dans un délai raisonnable et de privilégier un échelonnement des mesures (à l'instar de ce qui est fait pour la PEB par exemple), tout en assurant un contrôle effectif des mesures une fois qu'elles sont rentrées en vigueur. La sécurité et prévisibilité juridique sont essentielles pour un développement équilibré et stable de la Région.

8. Projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la Commission Royale des Monuments et des Sites, de Bruxelles Mobilité, de Bruxelles Environnement, de la Commission de Concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte

Avis du 4 juillet 2024

Deux réunions : le 27 juin et le 4 juillet 2024

La Commission a estimé que le projet est tardif et incomplet. Il présente également certaines incohérences, comme présenter des aménagements des zones de recul pour la dispense d'architecte, alors que ces aménagements ne sont pas soumis à permis d'urbanisme.

9. Avis d'initiative CRD - Prospect sur la place de l'art dans la ville

Suite à l'atelier du 17 septembre 2024 sur "L'art dans la ville", la Commission régionale de développement publie un nouvel avis d'initiative prospect afin de renforcer l'intégration de l'art dans l'espace public bruxellois. Cet avis s'inscrit dans la continuité des réflexions amorcées lors des discussions sur la place de l'art dans la ville et son rôle clé dans l'aménagement urbain.

Ces échanges, qui ont réuni des experts en urbanisme, des artistes et des représentants des institutions régionales, ont permis de formuler des pistes concrètes pour une meilleure planification et gestion des interventions artistiques dans les espaces publics. L'avis met en avant des recommandations pratiques, comme la création d'un cadastre artistique centralisé, l'amélioration des collaborations interinstitutionnelles et le développement de nouvelles initiatives favorisant la participation citoyenne. De plus, les intervenants discuteront ultérieurement afin de poursuivre la réflexion en vue d'améliorer la situation de ce sujet essentiel à la Région de Bruxelles-Capitale.

Cet avis s'inscrit aussi dans le cadre des ambitions plus larges de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment dans la perspective de la candidature "Molenbeek for Brussels 2030", et vise à faire de l'art un moteur central du développement urbain durable.

3. DIVERS

- 18 janvier 2024 : audition du Commissariat européen qui a présenté le fonctionnement des institutions européennes ;
- 26 mars : Réunion inter secrétariat Conseils consultatifs ;
- 3 juin : L'art dans la ville – Premier Atelier ;
- 13 juin : Webinaire Sohonet : Le Social Réno Deal, la rénovation du bâti bruxellois comme levier pour accroître le logement à finalité sociale;
- 17 juin : Présentation du Schéma de développement du territoire wallon (SDT) ;
- 18 juin : Réunion inter secrétariat Conseils consultatifs ;
- 20 juin : Audition experts en logement : Hugo Périlleux, Veronica Pezzuti (Sohonet), Pol Zimmer ;
- 1^{er} juillet : Memorandum ;
- 17 septembre : L'art dans la ville – Deuxième Atelier ;
- 26 septembre : Lab sur les Finances régionales publiques ;
- 15 octobre : Réunion inter secrétariat Conseils consultatifs ;
- 18 novembre : Lab sur les fonctions urbaines ;
- 9 décembre : Présentation de la Commission au Parlement ;

4. BILAN DE LA LEGISLATURE

1. Contexte

A l'heure de clôturer la législature, il est bon de faire un état des lieux du fonctionnement de la CRD et de l'utilité de son action. Il semble opportun par ailleurs de pouvoir adapter ce qu'il convient, dès lors que le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) prévoit un renouvellement de la Commission régionale de développement lors de chaque nouvelle législature.

L'article 7 du CoBAT prévoit en effet que « [l]es membres de la Commission régionale sont désignés par le Gouvernement à chaque renouvellement complet du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et *au plus tard le 1^{er} janvier* qui suit l'installation de celui-ci. »

Dans la pratique, on constate que la composition de la CRD n'est pas modifiée au 1^{er} janvier qui suit le renouvellement du Parlement et que cela peut empêcher le traitement de dossiers urgents éventuels. Les délais rencontrés peuvent être bien plus longs dans la pratique. Le dernier renouvellement de la CRD, qui n'a eu lieu réellement que le 16 janvier, illustre bien cette difficulté.

Il est essentiel que la CRD puisse rester en place et remplisse ses missions tant que les nouveaux membres ne sont pas nommés, afin d'éviter une vacance qui porterait préjudice à la remise des avis ou à ses activités.

L'évaluation du CoBAT lancée par les cabinets Smet (volet permis) et Vervoort (volet plans) ainsi que l'organisation du colloque des 30 ans de la CRD en 2023 ont incité à se poser des questions sur la composition (et les modalités de désignation des membres), le fonctionnement et les enjeux de la CRD et de son Secrétariat. La Commission régionale de développement observe que les Commissions d'avis se heurtent à diverses difficultés, générant parfois des frustrations et un certain découragement.

La CRD a saisi l'opportunité de son 30^e anniversaire pour engager une réflexion approfondie, en collaboration avec d'autres Commissions d'avis. Ce travail de bilan et de perspectives a été structuré autour de trois grands axes majeurs :

- Les relations complexes entre recherche, expertise, savoirs et action politique, en vue d'améliorer l'articulation entre ces domaines.
- Les formes de participation citoyenne et de coproduction, en interrogeant leur rôle dans l'élaboration des politiques publiques.
- Les liens entre vision, narratif, imaginaire et projet urbain, pour repenser la manière dont les récits collectifs influencent la conception et la mise en œuvre des projets urbains. Il s'agit aussi d'inscrire les plans sectoriels ou locaux dans une vision d'ensemble telle que définie par le Plan régional de développement durable.

Ce bilan marque une étape clé dans la réflexion stratégique de la CRD, en ouvrant de nouvelles perspectives pour renforcer l'impact et la pertinence des avis rendus.

1.1. Composition de la CRD

De 1993 à 2019

Dans son ancienne mouture, la CRD était composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants, issus d'autres instances consultatives et de communes, et de quelques experts indépendants.

Cette composition remontait à la création de la Région. En réaction à trente ans de bruxellisation, un large consensus s'était dégagé pour sortir d'une logique de ville purement fonctionnelle, pour redonner une place aux quartiers, au patrimoine, aux habitants et à la concertation. Pour ce faire, différents acteurs de la ville ont été associés dans une série d'instances et la Région s'est dotée de balises et d'outils (contrats de quartier, revitalisation urbaine, plan régional de développement mais aussi CoBAT) destinés à ce que les Bruxellois se réapproprient leur ville.

Réforme du CoBAT en 2017

À la suite de la dernière réforme du CoBAT, la composition de la CRD, lors de son renouvellement en janvier 2020, a changé au profit de 18 experts indépendants effectifs (et autant de suppléants), choisis par le politique (nommés par le Gouvernement, la moitié de ceux-ci sur la base d'une proposition formulée par le Parlement). Le Ministre-Président justifiait la réforme par la volonté de disposer d'une instance d'experts multidisciplinaires sur les politiques territoriales, et non plus d'une compilation d'avis d'instances sur leurs missions propres. Le retrait de ces instances de la CRD était accompagné de l'insertion, dans le Code, de l'obligation de consulter toutes les instances qui étaient membres de la CRD, en leur qualité d'organe spécialisé.

Ainsi, la réforme visait à supprimer le double emploi dans les demandes d'avis, dans la mesure où les cinq instances consultatives représentées (le Conseil économique et social, la Commission Royale des Monuments et des Sites, le Conseil de l'Environnement, la Commission régionale de Mobilité et le Conseil Consultatif du Logement) sont invitées à donner leur avis dans le cadre de la plupart des procédures où la CRD est consultée. On se trouvait donc, a priori, en présence de doublons : les mêmes intervenaient à différents moments de la procédure pour faire valoir les mêmes arguments.

En d'autres termes, selon le Ministre-Président, cette révision proposait de recentrer la CRD comme organe d'avis composé exclusivement d'experts indépendants, tout comme c'est d'ailleurs déjà le cas pour la CRMS ou le Collège d'urbanisme.

Détail de la composition depuis 2020

À la suite de la dernière réforme du CoBAT, la CRD est composée de 18 experts indépendants et de 18 suppléants, selon plusieurs quotas cumulatifs à respecter : la compétence (actuellement huit compétences), le genre (femme/homme), la langue (français/néerlandais) :

- Compétences représentées

Le nombre de membres par discipline représentée est fixé comme suit :

- 3 membres Urbanisme et aménagement du territoire ;
- 3 membres Mobilité ;

- 3 membres Environnement ;
- 3 membres Économie ;
- 2 membres Logement ;
- 1 membre Patrimoine culturel ;
- 1 membre Patrimoine naturel ;
- 2 membres Architecture.

La pondération montre le désir d'accentuer le poids de certaines compétences, mais rend la sélection complexe.

Encore faut-il vérifier que, dans la pratique, on obtient effectivement ce type de pondération dans la représentation des compétences lors des réunions.

Depuis 2020, les compétences représentées lors des réunions sont, par ordre d'importance :

- 1) Urbanisme et aménagement du territoire ;
- 2) Mobilité ;
- 3) Économie ;
- 4) Environnement ;
- 5) Logement & Architecture ;
- 6) Patrimoine culturel & Patrimoine naturel.

On constate que la volonté de pondération aboutit bien, en pratique, à l'équilibre recherché de la représentation des compétences.

Proposition : si la pondération montre son efficacité, on pourrait néanmoins définir un minimum, plutôt qu'un chiffre absolu, afin d'être plus souple lors du processus de désignation des candidats. Par exemple, on pourrait demander au moins deux membres dans les quatre compétences principales (mais on pourrait en désigner trois ou quatre si on a de bons candidats), et au moins un dans les autres. C'est à mettre en parallèle avec la proposition de suppression de la suppléance (*cf. infra*, « Distinction entre membres effectifs et membres suppléants »). On pourrait également prévoir un nombre minimum de membres, par exemple 20, mais en désigner davantage s'il y a suffisamment de candidats intéressants ou prévoir la possibilité d'en coopter, en ce compris dans le courant de la législature.

Une des conditions de succès du PRDD pour la Région multiculturelle de Bruxelles est que les gens se l'approprient, d'où l'importance de mettre en évidence une nouvelle compétence « participation ».

Par ailleurs, l'importance de l'aspect socio-culturel (intégrant une vision du *software* et pas seulement le *hardware*) suggère d'avoir une représentativité, parmi les experts, de cette approche multiculturelle au travers d'une nouvelle compétence « sociologie urbaine ».

Il est donc proposé d'ajouter la sociologie urbaine et la participation citoyenne, ce qui donnerait 10 compétences au lieu de 8.

- Critère du genre

Au moins un tiers des membres doit appartenir au groupe le moins représenté.

La représentation des femmes atteint 30 %, soit légèrement en dessous du seuil théorique fixé à un tiers. Le cadre théorique est donc globalement respecté, mais peine néanmoins à être atteint en pratique.

- Critère de la langue

Au moins un tiers des membres doit appartenir au groupe le moins représenté.

On constate une moindre représentation des membres néerlandophones (20 %, contre 80 % de francophones), soit un pourcentage inférieur au minimum prévu d'un tiers. Le cadre théorique n'est donc pas respecté en pratique. Dans la réflexion sur le besoin d'une approche multiculturelle parmi les membres de la CRD, il est intéressant de constater que ces deux langues seules ne donnent pas une représentation exacte de la mixité existante chez les citoyens bruxellois.

- Critère de la compétence

À l'heure actuelle, tout candidat aux fonctions de membre de la CRD peut automatiquement être accepté pour autant qu'il réponde aux critères attendus de compétence, de genre et de langue.

Pourtant, la qualité et la pertinence de la compétence proposée peuvent, elles aussi, poser des problèmes. Bien que des candidats puissent effectivement disposer d'une solide expertise dans un domaine, celle-ci ne correspondra pas forcément aux besoins de la CRD, notamment lorsqu'elle est trop pointue. Par exemple, si l'on recherche un expert en environnement, un spécialiste de la protection des eaux marines pourrait ne pas être en mesure de contribuer, de manière optimale, aux travaux de la CRD. Un candidat au domaine de recherche plus large serait donc plus opportun. De plus, le lien avec la Région bruxelloise a également de l'importance.

Il a déjà été observé que certains nouveaux membres, motivés à l'idée de rejoindre la CRD, se sentent rapidement mal à l'aise lorsqu'ils constatent qu'ils ne maîtrisent pas les sujets sur lesquels ils vont être amenés à travailler.

- Distinction entre membres effectifs et membres suppléants

Comme il a été impossible d'avoir des suppléants ayant le même profil que les effectifs, les suppléants ne sont donc pas les suppléants d'un effectif spécifique mais constituent une sorte de pot commun.

Cette interprétation pragmatique, discutable mais liée à la difficulté de sélectionner des candidats correspondant aux profils, a eu pour conséquence que les membres effectifs ne font jamais appel à « leur » suppléant.

En pratique, effectifs et suppléants siègent sans distinction et sans que jamais le nombre de membres (effectifs et suppléants) ne dépasse 18 par séance.

La distinction est donc, dans la pratique, inopérante et devrait être supprimée, d'autant que certains ont été vexés de n'être « que » suppléants. Cela pourrait expliquer le plus faible taux de participation des membres suppléants.

- Procédure de recrutement des membres de la CRD

Il est important d'assurer un bon recrutement des membres de la CRD. Il conviendrait de bien sélectionner des candidats sur la base de leur domaine d'expertise. Pour la CRD, cela garantirait la production continue de travaux de qualité, mais probablement aussi une meilleure participation de ses membres, qui se sentiraient valorisés et à leur place. Enfin, une description plus fine des profils recherchés, communiquée d'emblée dans l'appel à candidatures, permettrait peut-être une meilleure sélection en amont.

La procédure de sélection pourrait être lancée au début de l'année qui précède la nouvelle composition. En l'occurrence, elle aurait dû démarrer début 2024 pour un renouvellement effectif début 2025. Le processus serait échelonné sur les quatre trimestres :

- 1^{er} trimestre : lancement de l'appel à candidatures. Dès le départ, les candidats seraient informés des étapes de la procédure de sélection et de délais précis ;
- 2^e trimestre : sélection des candidats par le comité et éventuelle relance de l'appel à candidature si le nombre d'experts candidats recevables est trop faible ;
- 3^e trimestre : communication au Parlement et au Gouvernement, qui pourrait statuer ;
- 4^e trimestre : décision, communiquée aux membres retenus et non retenus.

À moins qu'une difficulté ne se présente, les nouveaux membres pourraient alors entrer en fonction début janvier de l'année suivante. Si aucun candidat n'était retenu au premier trimestre, un nouvel appel à candidatures pourrait être lancé au deuxième trimestre. Si, à nouveau, aucun nouveau candidat ne convenait, le principe du maintien des membres jusqu'au renouvellement effectif serait d'application. Il s'agirait d'un dispositif de sécurité pour la continuité des travaux de la CRD.

- Valorisation du rôle de la CRD et de ses membres

Un incitant supplémentaire au recrutement de nouveaux membres pourrait être la (re)valorisation du rôle de membre de la CRD, qu'il le soit encore de manière effective ou qu'il l'ait été par le passé. Dans le même temps, la visibilité et l'image de la CRD en seraient renforcées.

Conclusion sur la composition de la CRD

Nous avons pu constater la difficulté de constituer une CRD telle que conçue actuellement, tant lors du renouvellement complet que lors de démissions ponctuelles. Un exemple est le remplacement de Sarah De Boeck (économiste, femme, néerlandophone), qui n'a pas été possible en tant que tel à défaut de candidate ayant le bon profil. Nous avons donc dû prendre la seule candidate disponible (dans la compétence « Environnement ») et le seul candidat néerlandophone (architecte dont la longue expérience a permis de le classer dans la compétence « Économie »).

Les suppléants ne jouent pas leur rôle, en sorte qu'il vaudrait mieux ne plus faire de distinction.

Les domaines d'expertise de la CRD devraient par ailleurs inclure deux nouvelles disciplines (sociologie urbaine et participation).

La pratique montre qu'il faut davantage de souplesse et qu'une interprétation stricte bloquerait immédiatement la machine.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle procédure de sélection, une attention particulière devrait être portée à la qualité et à la pertinence du domaine de compétence proposé par le candidat.

La (re)valorisation du rôle de la CRD et de ses membres aurait un impact majeur dans leur visibilité, dans le recrutement et dans l'excellence des travaux poursuivis. Une sorte de cercle vertueux serait ainsi entretenu par la dynamique de ces nouvelles dispositions.

1.2. *Portée des avis de la CRD*

Les membres de la CRD se posent légitimement la question de la portée réelle de leurs avis, dont le GRBC peut s'écarter allègrement.

Conformément au CoBAT, le Gouvernement doit motiver sa réponse aux différents avis, dont celui de la CRD. Conformément à la loi, il le fait via les attendus figurant dans les arrêtés (« vu que..., considérant ... etc. ») précédant sa décision ; mais ces attendus, qui doivent être juridiquement complets, sont dès lors longs, y compris parfois dans les deux sens du terme, c'est-à-dire intervenant longtemps après l'avis, ce qui dilue la réponse aux questions ou propositions de la Commission.

La CRD propose dès lors de mettre en place le système suivant : elle résumerait fortement/synthétiserait ses réflexions/questions/objections/propositions en quelques points dans un cadre en début d'avis, les raisons en étant alors développées dans le texte de l'avis ; le Gouvernement y répondrait, dès qu'il a pu politiquement décider de la suite à y réserver, de façon uniquement technique et tout aussi synthétisée (« ne sera pas suivi car.. » ; « sera adapté comme suit car.. » ; « d'accord, sera suivi » etc.), effort de synthèse qui, au passage, lui simplifiera peut-être la rédaction de la motivation juridique complexe pour le Moniteur.

La Commission recommande vivement que les motivations des décisions du gouvernement fassent explicitement référence, à chaque fois, aux propositions formulées par la CRD. Une justification claire, directe et non diluée est essentielle pour répondre de manière précise aux points de conclusion soulevés par la Commission.

Par ailleurs, il est proposé d'organiser une entrevue annuelle avec le Gouvernement Régional de Bruxelles-Capitale (GRBC). Cette initiative permettrait d'anticiper les dossiers stratégiques, notamment en identifiant en amont les projets que le gouvernement prévoit de traiter. Une telle démarche favoriserait une meilleure préparation et une collaboration plus fluide entre les parties concernées.

1.3. Jetons de présence

La Commission constate que les jetons de présence sont très faibles (75 € brut/réunion de plus de 2h) et n'ont pas été indexés. On constate qu'il n'y a, actuellement, pas d'uniformité pour la rémunération des experts.

Pour le nouveau Comité Experts climat, il a été fait référence à l'[Arrêté d'exécution conjoint du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 24 janvier 2019 portant exécution de l'article 5, § 1^{er}, de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois](#) :

- *Présidence et vice-présidence : 300 € bruts/séance (max 40 réunions donnant lieu à rémunération) – Art. 2.1° ;*
- *Membre : 120 € bruts/séance (max 30 réunions donnant lieu à rémunération) – Art. 2.3°.*

Il semble indiqué d'appliquer le même régime que pour le Comité Experts climat. Une indexation devrait être prévue.

1.4. Secrétariat

On constate que les membres s'appuient fort sur le secrétariat pour la préparation des réunions et la rédaction des projets d'avis. Cela ne pourra que s'accroître à l'avenir si les prochains membres ne sont pas au fait des dossiers (parce qu'ils n'en auraient pas connaissance dans le cadre d'autres instances, comme actuellement avec le CERBC, la CRMS ou Brupartners) ou jeunes retraités pouvant dégager du temps à la préparation des réunions et la relecture active des avis.

Il faudrait donc renforcer le secrétariat. Sachant que le Plan de personnel de BBP ne le prévoit pas et qu'il ne sera pas adapté avant plusieurs années, le renfort pourrait avoir lieu plus ou moins ponctuellement par des agents d'autres secrétariats d'instances ou d'administrations dans les compétences concernées, au moins les plus importantes.

Si la Commission compte un membre des cinq instances, l'un d'entre eux pourrait être membre du secrétariat pour apporter une expertise technique dans le domaine concerné.

Cela pourrait s'intégrer au projet de rationalisation et de centralisation de la Région appelé OPTiris.

Les administrations désigneraient un agent qui pourrait appuyer exceptionnellement le secrétariat pour, par exemple, une question liée au patrimoine.

Il ne s'agirait pas de membres du Secrétariat permanent mais des secrétaires « volants » sur demande ; cela fonctionnerait comme avec les assistants budgétaires qui appartiennent à un autre service et qui font des tâches pour le service budget finance. On saute ainsi la barrière de la structure juridique pour une meilleure intégration des compétences.

1.5 Cellule Prospect

La Commission régionale de développement a décidé, en 16 avril 2020, de créer, en son sein, une Cellule de Prospective (Prospect), dirigée par le Prof. Eric Corijn. Il s'agit d'une part de préparer les avis de la CRD pour sa mission, que le CoBAT lui impose, d'autre part d'instruire et d'aviser sur l'évolution du projet de ville et de traiter du suivi et des défis du développement territorial dans le cadre du PRDD. Elle a jugé important d'associer les autres instances consultatives à ces travaux.

L'ambition de la Cellule de Prospective a évidemment une perspective à long terme sur tous les aspects du développement urbain durable.

Depuis sa création, la Cellule Prospect s'est penchée sur des thématiques non prises en charge directement par le gouvernement, en développant des avis d'initiative sur des sujets stratégiques tels que la métropole, les quartiers et les dynamiques post-COVID. Ce travail a permis d'enrichir et d'alimenter les avis successifs émis par la Commission régionale de développement, apportant une profondeur d'analyse et une perspective innovante sur des enjeux majeurs pour la Région.

La CRD se projette avec ambition vers l'avenir ; en 2024, elle a effectué un travail sur des thèmes comme les finances publiques ou encore l'art dans la ville ce qui témoigne de sa capacité à enrichir le débat et à ouvrir de nouvelles perspectives pour la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Meilleure gouvernance

Le grand projet de modification de RRU, qui a requis beaucoup d'efforts des membres, a été soumis à 3 reprises (en 2020, 2022 et 2023) sans aboutir sous la législature, en sorte qu'il sera à nouveau sur la table de la CRD lors de la prochaine législature.

Outre le projet de modification du CoBAT, qui n'a même pas été lancé à défaut d'évaluation définitive (en particulier sur la partie planologie), d'autres textes « patinent », comme l'arrêté dispense, l'arrêté charges, etc.

Il semble nécessaire de prévoir, en début de législature, une meilleure collaboration entre les instances et le Gouvernement afin d'éviter de nouveaux écueils de ce type et d'obtenir une meilleure efficacité de l'action publique.

En 2024, la CRD a publié un avis d'initiative – Prospect sur l'art dans la ville ainsi qu'une note sur les finances publiques de la Région Bruxelles-Capitale.

5. CONCLUSION

La clôture de cette législature marque une étape significative dans le parcours de la Commission régionale de développement. Ce rapport met en lumière le travail mené par la Commission, qu'il s'agisse de l'analyse approfondie des projets structurants ou des réflexions prospectives autour des enjeux clés du développement territorial.

Malgré des avancées notables, le bilan met également en exergue les défis persistants, tels que les difficultés liées à la gouvernance, le respect des procédures, ou encore la mise en œuvre de projets structurants dans des délais raisonnables. Ces observations soulignent l'importance d'une meilleure articulation entre les instances consultatives, le Gouvernement régional et les communes pour renforcer l'efficacité des actions publiques.

La CRD a également démontré, à travers ses initiatives prospectives, sa capacité à anticiper les défis urbains futurs, qu'il s'agisse des questions environnementales, des finances publiques ou de la place de l'art dans la ville. Ces contributions, qui enrichissent le cadre décisionnel de la Région, témoignent de la nécessité de continuer à soutenir et valoriser le rôle des experts indépendants au sein de la Commission.

À l'aube d'une nouvelle législature, il est important de tirer les enseignements de ces dernières années pour instaurer une gouvernance plus fluide et collaborative. En réaffirmant son engagement pour une planification stratégique, inclusive et durable, la CRD se positionne comme un acteur clé pour relever les défis de demain et construire une Région résiliente, innovante et en phase avec les attentes des citoyens.

Ce rapport se veut à la fois un outil de bilan et une base de réflexion pour les prochaines étapes. La Commission aspire à poursuivre son engagement avec rigueur et ambition, en collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes, pour continuer à bâtir un avenir équilibré et prospère pour la Région de Bruxelles-Capitale.